



APPEL A PROJETS 2017

« Développement des accès aux usages numériques pour les personnes âgées de 60 ans et plus »

Un appel à projet est lancé en 2017 par le Conseil départemental de Loir-et-Cher dans le cadre de la Conférence des financeurs.

Cet appel à projet vise à soutenir le développement d'actions favorisant les accès aux usages numériques pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

Celui-ci a pour objectif de recueillir des candidatures de projets en vue d'un financement au titre de l'exercice 2017.

La date limite de réception des dossiers est fixée au 15 septembre 2017.

CONTEXTE

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 prévoit que « dans chaque département, une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins de personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention ».

La conférence des financeurs de Loir-et-Cher a défini son programme coordonné en instance plénière du 30 mars 2017 sur lequel s'appuie le présent appel à projet.

Ce programme coordonné s'appuie sur 4 thèmes majeurs :

1. Vieillissement et fragilité
2. L'isolement
3. Le logement
4. La santé des personnes de 60 ans et plus

L'appel à projet s'inscrit dans le thème 2 relatif à l'isolement des personnes âgées de 60 ans et plus et tout particulièrement dans l'objectif et l'action suivante :

- Objectif 2.3. Développer la connaissance du numérique
➤ Action 2.3.1 : Favoriser les accès au numérique

OBJECTIFS ATTENDUS

- Prévenir la perte d'autonomie en facilitant l'accès aux usages numériques pour les seniors,
- Créer et maintenir du lien social et soutenir la lutte contre l'isolement.

PUBLIC CIBLE

Les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile

PROJETS ÉLIGIBLES

Projets relatifs à l'usage des outils numériques (ordinateurs, tablettes, smartphones...) pour les personnes âgées de 60 ans et plus. Le matériel utilisé lors des ateliers peut être financé.

Projets intergénérationnels (exemples : avec des établissements scolaires ou universitaires, des associations et des personnes âgées : initiation aux usages numériques, organisation d'échanges de savoirs)

DOMAINES CONCERNÉS

Ateliers numériques

Toutes sortes d'activités peuvent être imaginées pour permettre aux personnes âgées de se familiariser avec le développement des outils numériques dans toutes les sphères de la vie (smartphones et tablettes, ordinateurs, internet et les applications diverses pouvant faciliter la vie quotidienne et le maintien des liens avec les proches éloignés).

Activités physiques adaptées

Solutions numériques favorisant le développement de l'activité physique et la prévention du vieillissement, les activités culturelles (exemples : jeux vidéo et tablettes adaptées pour seniors...)

Santé, bien être et vie sociale

Solutions numériques favorisant l'éducation pour la santé, l'accès aux soins et à la vie sociale (exemples : jeux vidéo et tablettes adaptées pour seniors...)

NIVEAU GÉOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Les projets devront être mis en place en Loir-et-Cher, en privilégiant les territoires où l'offre de prévention est déficitaire (Perche, Beauce et Sologne)

CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ

Conditions d'éligibilité

- Toute personne morale peut déposer un dossier quel que soit son statut,
- Avoir une existence juridique d'au moins un an,
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, le bilan de la dernière année et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés),
- Réaliser le ou les projet(s) dans le Département de Loir-et-Cher,
- Le(s) projet(s) proposé(s) devront impérativement s'inscrire dans le thème 2, l'objectif 2.3 Développer la connaissance du numérique et l'action 2.3.1. Favoriser les accès au numérique, définis ci-dessus,
- Les projets doivent concerner des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile,
- Les projets peuvent être présentés par des établissements scolaires (écoles, collèges, lycées ou établissements d'enseignement supérieur...).

Ne sont pas éligibles au présent appel d'offres :

- Les actions de soutien aux proches aidants,
- Les actions de prévention à destination directe des personnes âgées résidant en EHPAD,
- Les actions réalisées pour les personnes hébergées en résidence autonomie,
- Les investissements visant à améliorer la couverture et l'accès au haut débit.

Informations diverses et rappels

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Le candidat devra décrire précisément son projet faisant l'objet d'une demande de financement et justifier son inscription dans la thématique concernée.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de Loir-et-Cher pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des financeurs.

Les actions ou projets débutés ou achevés lors de la présentation du dossier ne pourront faire l'objet d'un financement rétroactif.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

L'aide financière du Département sera versé sous la forme d'une subvention.

Le montant de la subvention pourra atteindre 100% du coût total du projet, en tenant compte des aides déjà accordées par d'autres organismes.

Le budget alloué à cet appel à projet par le Conseil départemental de Loir-et-Cher dans le cadre du fonds de la conférence des financeurs est de 200 000 €.

EXAMEN ET SELECTION DES DOSSIERS

Dès réception du dossier papier, un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail par le Conseil départemental.

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

Les dossiers présélectionnés seront présentés et étudiés lors d'un jury Conseil départemental/ARS. Ses membres détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus en fonction notamment des éléments suivants :

- Cohérence et réalisme du projet,
- Caractère innovant du projet,
- Profil des intervenants (expérience, formation, curriculum vitae),
- Expérience dans le domaine concerné,
- Communication prévue sur l'action en valorisant les financeurs de l'appel à projet
- Nombre de personnes visées par l'action

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets pour l'année 2017.

La décision sera communiquée aux candidats par voie postale.

Concernant le Conseil départemental de Loir-et-Cher, l'attribution de la participation financière sera formalisée :

- par une notification dès lors que la subvention est inférieure à 23 000 € qui précisera les projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la Conférence des financeurs et les modalités d'évaluation des projets,
- l'opérateur devra adresser un acte d'engagement au démarrage de l'action et un acte de réalisation.

ECHÉANCIER ET ÉVALUATION

La participation financière dans le cadre de cet appel à projet sera versée intégralement à chacun des porteurs par le Conseil départemental de Loir-et-Cher pour la Conférence des financeurs.

Pour la Conférence des financeurs, une participation financière sera versée forfaitairement par le Conseil départemental aux porteurs pour toute subvention inférieure à 23 000 €.

Un bilan intermédiaire de l'action financée avec un compte rendu financier provisoire devra parvenir au Conseil départemental de Loir-et-Cher au plus tard avant le 31 mars 2018.

Une évaluation de l'action, de son impact et de la satisfaction des participants devra être réalisée à l'aide d'outils fournis par le Conseil départemental aux opérateurs sélectionnés.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, le reversement, partiel ou total des sommes versées, sera exigé par l'autorité de gestion, selon les dispositions prévues dans l'attestation sur l'honneur figurant dans le présent dossier.

DOCUMENTS À FOURNIR :

- Le dossier de candidature à l'appel à projet qui permet au candidat de formuler sa demande de subvention,
- Une attestation sur l'honneur,
- Une attestation SIRET (téléchargeable sur le site de l'INSEE),
- Un Relevé d'Identité Bancaire,
- Les statuts,
- Le rapport d'activité N-1,
- Le bilan financier N-1,
- Le(s) devis dans le cadre d'achat d'équipement.

Des documents complémentaires pourront être sollicités lors de l'instruction des dossiers (CV, diplômes des intervenants...).

CALENDRIER

La **date limite de réception des dossiers** est fixée au **15 septembre 2017**.